Informations de base

2018/2182(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2017: Agence européenne pour l'environnement (AEE) **Subject** 8.70.03.02 Décharge 2017	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	25/07/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) STAES Bart (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	VĂLEAN Adina (PPE)	30/08/2018

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/02/2019	Vote en commission		
01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0127/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0265/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2182(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14281

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.793	17/12/2018	
Avis de la commission	ENVI	PE627.702	24/01/2019	
Amendements déposés en commission		PE634.470	31/01/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0127/2019	01/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0265/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05825/2019	31/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1467 JO L 249 27.09.2019, p. 0204

Décharge 2017: Agence européenne pour l'environnement (AEE)

2018/2182(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 508 voix pour, 124 voix contre et 1 abstention, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2017 est de 70 430 306 EUR, soit une hausse significative de 39,44 % par rapport à 2016. Cette augmentation est liée au futur rôle de l'Agence et aux nouvelles missions dont elle est chargée.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,97 %, identique à celui enregistré en 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 89,04 %, une légère baisse de 0,78 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Parlement a déploré le niveau élevé des annulations de reports de 2016 sur 2017, qui s'élèvent à 443 566 EUR, soit 10,55 % du montant total des reports, ce qui constitue une augmentation considérable de 5,16 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, le personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence a obtenu des résultats satisfaisants en ce qui concerne les objectifs fixés dans le programme de travail annuel pour 2017. Toutefois, certaines activités n'ont pas pu être totalement menées à bien en raison de circonstances telles qu'une insuffisance des ressources humaines ou la livraison tardive de données ;

- au 31 décembre 2017, les postes au tableau des effectifs étaient pourvus à hauteur de 99,21 %, 126 fonctionnaires ou agents temporaires étant engagés sur les 127 postes autorisés au titre du budget de l'Union ;

- l'Agence continue de souffrir d'un déséquilibre entre les hommes et les femmes dans la composition de l'encadrement supérieur ;

- plusieurs faiblesses ont été relevées dans les procédures de recrutement et de passation de marchés.

Décharge 2017: Agence européenne pour l'environnement (AEE)

2018/2182(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Agence européenne de l'environnement (AEE).**

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

L'Agence européenne pour l'environnement: l'Agence, dont le siège est situé à Copenhague (DK) a été créée en vertu du règlement (CEE) n° 1210/90 du Conseil et a pour principale mission de mettre en place un réseau d'observation fournissant à la Commission, au Parlement, aux États membres et plus généralement au public, des informations fiables sur l'état de l'environnement. Les informations doivent en particulier permettre à l'Union européenne et aux États membres de prendre des mesures de protection de l'environnement et d'en évaluer l'efficacité.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 90 millions EUR;
- exécutés : 74 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 95 millions EUR;
- exécutés : 56 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de l'Agence pour 2017.

Décharge 2017: Agence européenne pour l'environnement (AEE)

2018/2182(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Agence européenne pour l'environnement, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur exécutif de l'Agence pour l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- ***comptabilité*** : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans l'environnement comptable de l'Agence. Il a invité l'Agence à prendre les mesures qui s'imposent afin, principalement, de garantir l'indépendance du comptable.

- ***performance*** : le Conseil s'est félicité des améliorations apportées aux contrôles financiers et relatifs à la performance effectués par l'Agence dans le cadre des subventions, qui ont conduit à une réduction du montant final de la subvention versée à l'un des centres thématiques européens (CTE) pour la mise en œuvre de son plan d'action 2016.

- ***marchés publics*** : le Conseil a déploré les faiblesses constatées par la Cour dans les procédures de marchés publics de l'Agence et invité celle-ci à prendre les mesures appropriées afin de garantir l'efficacité du processus, une évaluation appropriée des soumissionnaires ainsi que la mise en œuvre intégrale, sans délais injustifiés, de la procédure électronique de passation des marchés publics.

Décharge 2017: Agence européenne pour l'environnement (AEE)

2018/2182(DEC) - 01/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2017 est de 70 430 306 EUR, soit une hausse significative de 39,44 % par rapport à 2016. Cette augmentation est liée au futur rôle de l'Agence et aux nouvelles missions dont elle est chargée.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,97 %, identique à celui enregistré en 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s' est élevé à 89,04 %, une légère baisse de 0,78 % par rapport à l'exercice précédent.

Les députés ont déploré le niveau élevé des annulations de reports de 2016 sur 2017, qui s'élèvent à 443 566 EUR, soit 10,55 % du montant total des reports, ce qui constitue une augmentation considérable de 5,16 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, le personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence a obtenu des résultats satisfaisants en ce qui concerne les objectifs fixés dans le programme de travail annuel pour 2017. Toutefois, certaines activités n'ont pas pu être totalement menées à bien en raison de circonstances telles qu'une insuffisance des ressources humaines ou la livraison tardive de données ;

- au 31 décembre 2017, les postes au tableau des effectifs étaient pourvus à hauteur de 99,21 %, 126 fonctionnaires ou agents temporaires étant engagés sur les 127 postes autorisés au titre du budget de l' Union ;

- l'Agence continue de souffrir d'un déséquilibre entre les hommes et les femmes dans la composition de l'encadrement supérieur ;

- plusieurs faiblesses ont été relevées dans les procédures de recrutement et de passation de marchés.

Décharge 2017: Agence européenne pour l'environnement (AEE)

2018/2182(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour l'environnement («l' AEE»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Agence européenne pour l'environnement. L'Agence a pour mission la mise en place d'un réseau d'observation fournissant à la Commission, au Parlement, aux États membres et plus généralement au public, des informations fiables sur l'état de l'environnement.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Procédures de passation de marchés publics

Quelques insuffisances dans plusieurs procédures de marchés publics ont été relevées. Les cahiers des charges utilisés par l'Agence dans le cadre de différentes procédures ne fixaient aucune exigence minimale pour les critères de sélection concernant la capacité économique et financière. Des contrats-cadres ont été signés avec un seul soumissionnaire, alors qu'une remise en concurrence entre différents soumissionnaires donnerait de meilleurs résultats dans le cas du contrat concerné.

Gestion financière

Les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (e-procurement). Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission a développé une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (e-invoicing) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l' UE (e-tendering) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (e-submission). À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la facturation et les appels d'offres électroniques pour certaines procédures, mais pas la soumission des offres par voie électronique.

Recrutement

Plusieurs faiblesses ont été relevées dans les procédures de recrutement organisées par l'Agence. Il convient de mieux définir les critères utilisés à chaque étape de la procédure de sélection ainsi que le rôle de chaque membre du comité de sélection, afin de renforcer la transparence et l'égalité de traitement des candidats.

Réponse de l'Agence

Procédures de passation de marchés publics

L'Agence rappelle que la décision d'attribuer des contrats-cadres à un seul contractant est délibérée et qu'elle a été prise en tenant dûment compte de la concurrence limitée observée sur les marchés concernés ainsi que de la nature et de la complexité des services devant être fournis.

Gestion financière

L'Agence a introduit la facturation électronique (e-invoicing) pour certaines procédures au cours de l'année 2014 et elle s'emploie désormais à l' étendre à toutes ses procédures. En ce qui concerne e-tendering, l'outil est mis en œuvre depuis le 1er janvier 2015 pour l'ensemble des appels d' offres ouverts.

Recrutement

L'Agence prend acte des observations de la Cour et confirme qu'elle s'emploie à adapter certains aspects de ses procédures de sélection/recrutement.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'Agence en 2017 :

Budget

70 millions EUR.

Effectifs

212, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.